

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°219/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	09 DECEMBRE 2022	09 DECEMBRE 2022
40	27	34		
OBJET : Protocole final de fin de contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'assainissement et de l'eau potable des Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou.				
RESUME : Le conseil communautaire a approuvé le principe d'une reprise en régie des services publics d'eau potable et d'assainissement des Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou au 1 ^{er} avril 2022. Il convient désormais de déterminer les conditions de fin de contrat dans un protocole de fin de DSP.				

L'an deux mille vingt-deux,
le quinze décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CASTELLS Céline ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. THOMAS Romain à MME. CALLET Marie-Pierre.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Bernard WIBAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 124/2021 du 9 septembre 2021 du Conseil communautaire approuvant le principe d'une reprise en régie des services publics eau potable et assainissement des Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou ;

Vu la délibération n°150/2021 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 approuvant les termes du protocole de fin de contrat conclu avec la SEERC - SUEZ concernant la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou.

Monsieur le Vice-président rappelle que, par délibération n° 150/2021 du 28 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé le protocole de fin de contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'assainissement et de l'eau eau potable des Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou. La Communauté de communes et l'ancien délégataire ont donc travaillé à établir le bilan financier de la fin de DSP en vue de la clôture des comptes.

Monsieur le Président indique que l'écart entre les fonds cumulés et actualisés d'une part et les dépenses de renouvellement ou d'investissement d'autre part a mis en évidence un solde positif en faveur de la Communauté de communes d'un montant de 438 501.30 € Hors Taxes sur le périmètre des 8 contrats. Par ailleurs, à ce jour, la somme de créances impayées s'élève à 92 649.75 euros, dont 15 051.57€HT pour la part de la Communauté de communes. Le protocole prévoit un reversement à l'intercommunalité au fur et à mesure des recouvrements des impayés.

Monsieur le Vice-président donne alors lecture du protocole et propose de l'adopter pour solde de tout compte, recouvrement au fil de l'eau des créances impayées et quitus au délégataire après paiement par Suez à la Communauté de communes de la somme de 438 501.30€ HT.

Le conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-président :

Délibère :

Article 1 : Approuve les termes du protocole final, ainsi que ses annexes, de fin de contrat conclu avec la SEERC - SUEZ concernant la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.